



FNASCE

50 ans de passion

Le jeu de l'été 2019 : Méli-Ciné

Règlement



THEME : « 1969, premiers pas sur la Lune »

Le 20 juillet 1969, Neil Armstrong aux commandes d'Apollo 11, est le premier homme à poser le pied sur la Lune.

du 1er juillet au 8 septembre 2019

Règlement du Concours

Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour l'été 2019 le concours suivant :

Méli-Ciné

défini par le présent règlement.

Article 2 : Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai de courrier inclus)	Diffusion des résultats
Méli-Ciné	01/07/2019	08/09/2019	20/09/2019	DASCE 2019

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs ayants-droit. La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au Vice-président Culture et/ou Président de son ASCE ou à son représentant, sa participation au concours en précisant son nom, prénom, ASCE et n° d'adhérent pour la date indiquée à l'article 2.

Les présidents doivent faire parvenir, après les avoir datés et signés, les bulletins réponses de leurs adhérents et ayants droit **par courriel (en pdf)** à dominique.citron@i-carre.net ainsi que par courrier postal **pour le 20 septembre 2019**, à l'adresse suivante :

MTES/MCT
FNASCE
Secteur Culture
Arche Sud
92055 La Défense cedex

Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la signature du président ou de son représentant sur le bulletin réponse entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des Vice-présidents Culture et/ou Présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence la Commission Permanente Culture (CPC) de la FNASCE.

Ses décisions sont sans appel.

Les litiges éventuels seront examinés par Comité Directeur de la Fédération après consultation de la CPC.

Article 7 – Jury.

Le jury est constitué des membres de la Commission Permanente Culture de la FNASCE.

Article 8 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la Fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 9 – Thème : « 1969, premiers pas sur la Lune »

Article 10 – Présentation

Le concours propose une série de 20 courts extraits de film dans lequel le dialogue d'un autre film a été juxtaposé. L'objectif est de reconnaître les 2 bandes (sonore et visuelle) pour chacun des 20 extraits (ce qui fait au total 40 films à déterminer).

Le site www.allocine.fr est le site de référence.

Exemple :

***TERMINATOR 2 : le jugement dernier'est la bonne réponse et non
"TERMINATOR 2 "ou "TERMINATOR 2 : Judgement Day "***

Article 11 – Limitation

- a) des participations individuelles : Le nombre de bulletins réponses est limité à un par participant.
- b) des participants en collectif ASCE (dans ce cas ne remplir que la ligne ASCE du bulletin réponses).

Article 12 – Présentation de la participation au concours

a) Format

Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter.

b) Transmission

Pour faciliter la correction, les réponses sont envoyées au gré des participants dans le temps imparti au concours.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance (ou uniquement la ligne ASCE en cas de participation collective), et **date d'envoi** devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.

Article 13 – Classement

Le classement sera effectué simplement par le total de bonnes réponses.

Le site www.allocine.fr étant le site de référence, tout titre approximatif, mal orthographié ou non identique à celui du site de référence ne sera pas retenu.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex aequo subsistent, la Commission Permanente Culture (CPC) procédera à un tirage au sort lors des DASCE 2019.

Article 14 – Récompenses

Une récompense globale de 250 euros (en chèques Culture) sera répartie pour les 5 premiers au prorata des bonnes réponses. Le jury sera seul habilité à effectuer cette répartition.

Bonne chance à toutes et à tous et... que le meilleur gagne !

La CPC